

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 19/02/2024

Date d'affichage : 20/02/2024

de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, déléguée aux affaires sociales, vice-présidente.

PRESENTS :

Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - René LE VIAVANT - Jacki KLINGER - Mireille ARNAUD - Martine LOTEY - Stéphane PEYNE - Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH -

POUVOIRS :

Marc Etienne LANSADE	à	Liliane LOURADOUR
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Jacki KLINGER
Malika OUAREZKI	à	Mireille ARNAUD

EXCUSES : Marguerite BAIN - Franck THIRIEZ

ABSENTS : Jean-François CHEPPIO - Kathia PIETTE

Madame la Vice- Présidente expose au conseil d'administration un débat sur les orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

La loi NOTRe apporte quelques nouveautés au DOB en accentuant l'information :

- Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les 10 semaines précédant le vote du budget.

N° 2024/02/29-02

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Conformément à l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du CCAS pour le budget primitif 2024 sont décrits dans le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024.

Il est donc proposé au conseil d'administration de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

Considérant que le débat budgétaire a été tenu conformément à la loi d'orientation n° 92/125 du 6 février 1992 et alimenté des éléments mentionnés par la loi NOTRe, du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2024,

Le conseil d'administration, après avoir pris connaissance et examiné les documents relatifs à ces orientations :

A DEBATTU des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet,

APPROUVE les orientations budgétaires à l'unanimité par les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'**UNANIMITE**.

La vice-présidente du CCAS,

Liliane COURADOUR



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Centre Communal d'Action Sociale



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 CCAS COGOLIN.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire :

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 083-268300381-20240229-DELIB2024_02-DE

L'article L.2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») concerne les CCAS. Désormais, les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, doivent organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à la connaissance du Conseil d'Administration dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le DOB permettra d'éclairer les membres du CCAS sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice. Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Préambule :

Le CCAS accueille et accompagne le public en situation de précarité, tout au long de l'année. Il mène une action en faveur des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le CCAS a également pour mission la gestion de la demande de logement social. Pour atteindre ses objectifs, il dispose d'un budget, avec ses recettes et ses dépenses.

Contexte général

Projet de loi des finances 2024

Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, Il met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

Le Gouvernement poursuivra la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent, pour favoriser le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité de nos entreprises et l'emploi pour un coût estimé à 6,1 milliards d'euros.

Principaux changements pour 2024

À compter du 1er janvier 2024, des évolutions interviennent dans de nombreux domaines :

Revenus

✓ Revalorisation du Smic

Au 1^{er} janvier 2024, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) augmente de 1,13 %. Il s'élève ainsi à 1 766,92 € bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires.

✓ Revalorisation des pensions d'assurance vieillesse

Pour faire face à l'évolution des prix à la consommation, une nouvelle revalorisation générale a été décidée. Elle s'élève à **5,3 %** et est effective à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle s'applique sur votre retraite de janvier, qui sera versée le 9 février.

✓ **Revalorisation de l'allocation veuvage**

L'allocation veuvage est revalorisée de **5,3 %**. Le montant maximal de cette allocation est porté à **697,82 € mensuels** et le plafond de ressources trimestriel à **2 616,825 €**.

✓ **Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)**

L'**ASPA** (anciennement minimum vieillesse) est portée à **1 012,02 € par mois** pour les personnes seules (soit + 50,94 € par rapport à janvier 2023) et à **1 571,16 € par mois** pour les couples (soit + 79,08 € par rapport à janvier 2023).

✓ **Mise en place d'heures de lien social pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)**

Pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, les personnes recevant l'APA peuvent bénéficier jusqu'à **deux heures par semaine de temps dédié au lien social** (activités, convivialité).

✓ **Revalorisation des pensions d'invalidité**

Après une précédente revalorisation de 0,8 % en janvier 2023, le montant minimum des pensions d'invalidité bénéficie d'une nouvelle **revalorisation de 5,3 %**, passant ainsi de 311,56 € au 1^{er} janvier 2023 à **328,07 €** au 1^{er} janvier 2024.

Familles

✓ **Revalorisation des prestations familiales**

Les montants des plafonds de ressources des prestations familiales applicables en métropole, dans les DOM, à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon sont revalorisés de **5,3 %**.

✓ **Majoration en cas de fraude**

Lorsqu'une fraude est constatée sur des prestations familiales, une **majoration forfaitaire de 10 % de la somme réclamée** est appliquée, comme cela est déjà appliqué pour les prestations maladies et vieillesse.

✓ **Revalorisation des indemnités journalières maternité**

Le plafond des indemnités journalières maternité des **salariées** est **revalorisé de 5,4 %** pour porter le montant maximum de ces indemnités à **100,36 € par jour**.

✓ **Notification du montant net social**

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 083-268300381-20240229-DELIB2024_02-DE



Le montant net social est le **montant de référence** à déclarer pour bénéficier de l'aide.
Il est affiché sur l'ensemble des **bulletins de paie** des salariés depuis janvier 2024.
de prestations courant 2024.

Il est calculé par les employeurs pour l'ensemble des salariés, et correspond au revenu net, calculé à partir des **revenus bruts dont sont déduites toutes les cotisations et contributions sociales légales ou conventionnelles à la charge du salarié.**

Carburant et énergie

Maintien de l'indemnité carburant

En 2024, une indemnité « carburant travailleur » sera versée si le prix du carburant dépasse un « seuil d'alerte ». Elle représenterait **100 euros par véhicule**, soit une aide d'environ 20 centimes par litre pendant six mois pour un automobiliste moyen.

Mise en place de la location de voiture électrique à 100 euros/mois

Un nouveau dispositif de **leasing de voitures électriques à 100 euros par mois** (ou moins) est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette offre de location concerne les ménages qui ont besoin d'un véhicule pour leurs trajets professionnels et s'applique sous plusieurs conditions.

Hausse et élargissement du bonus réparation

Le bonus réparation est une aide permettant de réparer à moindre coût vos appareils du quotidien. Plusieurs évolutions sont prévues en 2024, telles que :

- Le **doublement du montant du bonus pour cinq appareils du quotidien** : lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateur et téléviseur,
- L'augmentation de **5 euros sur 21 appareils**,
- L'éligibilité de **24 nouveaux équipements** (la liste complète passe donc de 49 à 73 produits),
- L'éligibilité de la « **casse accidentelle** », avec 25 euros déduits de la facture pour une réparation après la casse d'un écran de téléphone portable,
- La baisse du seuil de déclenchement de **180 à 150 euros pour un ordinateur portable**.

Prêts, crédits et épargne

✓ Prorogation du PTZ et de l'éco-PTZ

Le **prêt à taux zéro (PTZ)**, destiné à soutenir les primo-accédants à la propriété, est prorogé jusqu'au **31 décembre 2027** alors qu'il devait prendre fin en **décembre 2023**. Le dispositif est par ailleurs recentré sur l'acquisition de logements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Une nouvelle grille de revenus est opérationnelle depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à **29 millions de foyers fiscaux**.

✓ Augmentation du taux d'intérêt du PEL

Les plans d'épargne logement (PEL) ouverts à partir du 1^{er} janvier 2024 profitent contre 2% en 2023.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 083-268300381-20240229-DELIB2024_02-DE

✓ **Assouplissement des conditions d'octroi de crédits immobiliers**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est possible de dépasser la **durée d'endettement maximale de 25 à 27 ans** si le crédit immobilier lié à l'acquisition dans l'ancien donne lieu à un programme de travaux dont le montant représente au moins 10 % de l'opération (contre 25 % en 2023).

✓ **Fin de l'ouverture des PER aux mineurs**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la **possibilité d'ouvrir un plan d'épargne retraite (PER) individuel aux mineurs est supprimée** par la loi de finances pour 2024.

Travail

✓ **Pôle emploi devient France Travail**

L'opérateur bénéficiera de moyens renforcés pour **accompagner les personnes en recherche d'emploi et de soutenir les entreprises** dans leur recrutement.
Cette évolution englobe la création d'un « **Réseau pour l'emploi** », regroupant France Travail, l'État, les collectivités locales, les missions locales et Cap emploi.

✓ **Le soutien à l'emploi des travailleurs en situation de handicap**

Suppression de l'orientation vers le marché du travail dit ordinaire. Au 1^{er} janvier 2024, l'orientation en milieu ordinaire de travail (entreprise) devient un droit universel : chacun sera présumé pouvoir travailler en milieu ordinaire.

Les Reconnaissances de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) délivrées par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) n'auront plus à mentionner cette orientation qui est désormais de droit pour tous quel que soit le handicap.

Attribution automatique de la RQTH aux jeunes en situation de handicap.

Vie quotidienne

✓ **Généralisation du tri à la source**

À partir du 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un **tri à la source des biodéchets pour les particuliers**, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cela fait suite à la directive-cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC)

✓ **Création de MaPrimeAdapt' pour les travaux d'adaptation des logements**

MaPrimeAdapt' devient la nouvelle aide unique pour les **travaux d'adaptation des logements** aux personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie, qui souhaitent aménager leur domicile selon leurs besoins, et ainsi favoriser leur maintien et leur confort à domicile.

Elle concerne les propriétaires occupants et locataires du parc privé en perte de handicap et ceux âgés de 70 ans et plus (sous conditions de ressources).

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 083-268300381-20240229-DELIB2024_02-DE

Cette aide sera distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à compter du 1^{er} janvier 2024 et permettra la prise en charge de 50 ou 70 % du montant des travaux, avec un plafond à 22 000 euros.

✓ Titre-restaurant

L'assouplissement des règles d'utilisation du titre-restaurant, **qui permet de payer des produits alimentaires autres que les repas consommés au restaurant ou achetés auprès d'un commerce assimilé, est maintenu jusqu'au 31 décembre 2024.**

✓ Suppression de la carte verte automobile

À compter du 1^{er} avril 2024, la carte verte disparaîtra pour l'ensemble des véhicules immatriculés.

L'assurance auto restera bien obligatoire. La preuve de souscription à une assurance sera désormais rapportée par la consultation du Fichier des Véhicules Assurés (FVA), qui compile l'ensemble des contrats d'assurance automobile « au tiers » du territoire français. Ce fichier est accessible aux forces de l'ordre lors de contrôles.

✓ Sécurité routière

Les conducteurs ne sont plus pénalisés par la perte de points de permis pour des excès de vitesse inférieurs à 5 km/h, mais ils restent soumis à des amendes forfaitaires allant de 68 à 135 euros.

✓ Permis de conduire à 17 ans

Un candidat âgé de 17 ans peut se présenter à l'examen pratique du permis de conduire pour la catégorie B et se voir délivrer un titre de conduire.

✓ Justice : Des pôles spécialisés contre les violences intrafamiliales

Des pôles spécialisés contre les violences intrafamiliales sont créés dans tous les tribunaux et cours d'appel pour garantir une action coordonnée et rapide de tous les acteurs judiciaires et de leurs partenaires.

✓ Hausse du prix du timbre

La « Marianne » verte augmente son prix dès le 1^{er} janvier. Il faudra compter 1,29€ au lieu de 1,16€ pour envoyer une lettre verte standard en 3 jours en France, soit une hausse de 11,20%.

1- PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le CCAS est un **établissement public administratif** dont la présence est de droit dans les communes de + 1 500 habitants ou dans un cadre intercommunal.

Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir :

- Un Conseil d'Administration,
- Un budget autonome, voté par son Conseil d'Administration,
- La capacité d'être employeur, avec un tableau des effectifs, différent de celui de la commune,
- La capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier,
- ✓ La capacité de souscrire ses propres engagements : convention de partenariat, marchés publics....

Son fonctionnement est régi par les articles R. 123-31 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS de Cogolin compte à ce jour 2 agents à temps plein : une responsable cadre B et un adjoint administratif catégorie C.

A la suite d'une demande de mise en disponibilité d'un des agents, un nouveau recrutement a été effectué dans le service à partir du 01 mai 2023.

2- LES COMPETENCES DU CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

2.2 Missions obligatoires du CCAS

- Il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- Il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable,
- Il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- Il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année qui suit chaque renouvellement du Conseil municipal.

Le CCAS traite les demandes d'aide sociale légale, notamment dans le cadre de la constitution des dossiers de CSS, d'APA, de placement en établissement, de la MDPH et du RSA.

Dans le cadre de cette mission, le CCAS a géré les demandes suivantes :

	2021	2022	2023
APA	137	133	85
HERBEGEMENT ETABLISSEMENT/ HANDICAPES (Aide Sociale) DEMANDE DE RETRAITE	22	25	22
DEMANDE MDPH	16	19	19
RSA	73	77	102
PRIME D'ACTIVITE	17	19	21
CSS	6	3	1
DOMICILIATION	82	77	100
SUIVI CAF (toutes prestations)	33	31	37
AME	501	383	356
	3	8	14

En 2023, **413 administrés** ont bénéficié de l'accompagnement du CCAS dans leurs démarches auprès de la CPAM, contre 377 en 2022.

Ce chiffre reste constant mais est en nette baisse par rapport à 2020 (509 personnes), baisse qui s'explique par l'arrivée du bus France service sur la commune.

Pour ce qui est des prestations liées au handicap (AAH/AEEH), le CCAS a instruit **19 demandes**, dont 3 liées à l'AEEH. Ce chiffre était de 14 en 2022.

Les personnes handicapés et âgées en perte d'autonomie peuvent obtenir une Carte Mobilité Inclusion, pour l'invalidité et/ou le stationnement. **66 demandes** ont été transmises à la MDPH en 2023, contre 59 en 2022.

Pour ce qui est de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) le CCAS a instruit **5 demandes** en 2023, 7 en 2022.

12 dossiers pour la Reconnaissance de Travailleur handicapé (RQTH) en 2023, contre 9 en 2022.

Concernant les prestations liées à la retraite, le CCAS a instruit 39 demandes, dont 19 de retraite personnelle, 11 demandes d'Allocation Solidarité Pers. Agées(ASPA) et 9 demandes de réversion.

2.3 Missions facultatives

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

a- Les prêts d'honneur ou « avances remboursables » à taux zéro

Le CCAS accorde des prêts ou avances remboursables aux administrés en difficulté qui en font la demande, afin d'apporter un soutien financier et une réponse à des difficultés passagères.

La Commission Permanente se réunit pour statuer sur les demandes. Elle s'appuie sur les conditions d'attribution fixées en conseil d'administration, et illustrées dans le règlement intérieur des aides facultatives.

L'enveloppe budgétaire consacrée aux prêts d'honneur reste inchangée et s'élève à **5 000€**.

Tout comme en 2022, aucun prêt n'a été accordé en 2023.

b- L'aide financière

Le CCAS de Cogolin a mis en place un dispositif d'aide financière exceptionnelle, liée à une prise en charge de l'hébergement (une nuitée d'hôtel) en cas de danger ou péril immédiat.

Cette aide est attribuée à tout administré Cogolinois qui se trouverait en difficulté, suite à un incident qui obligerait à se loger dans l'urgence :

- Soit victime d'inondation ou d'incendie d'appartement,
- Soit se trouvant en situation de danger immédiat (intempéries liées aux températures, violences intrafamiliales).

Le caractère imprévisible des situations amène à reconduire une enveloppe budgétaire de **5 000€** pour ce poste. **5 aides** ont été octroyées en 2023, principalement en faveur des personnes victimes de violence intra familiales, contre 2 en 2022.

c- L'aide alimentaire

Cette aide consiste en un colis alimentaire, par le biais de **l'association Solidarité Catholique**. Elle vise à permettre aux habitants en situation de fragilité économique d'avoir accès à une alimentation digne, à raison de 4 paniers par mois.

L'inflation qui sévit actuellement dans tout le pays, accompagnée de la hausse généralisée des prix entraîne de nouveaux publics vers la précarité économique. De ce fait, le nombre de personnes ayant de plus en plus de difficultés à joindre les 2 bouts est croissant.

Il y a donc nécessité à maintenir ce partenariat qui tient tout son sens et qui a fait ses preuves.

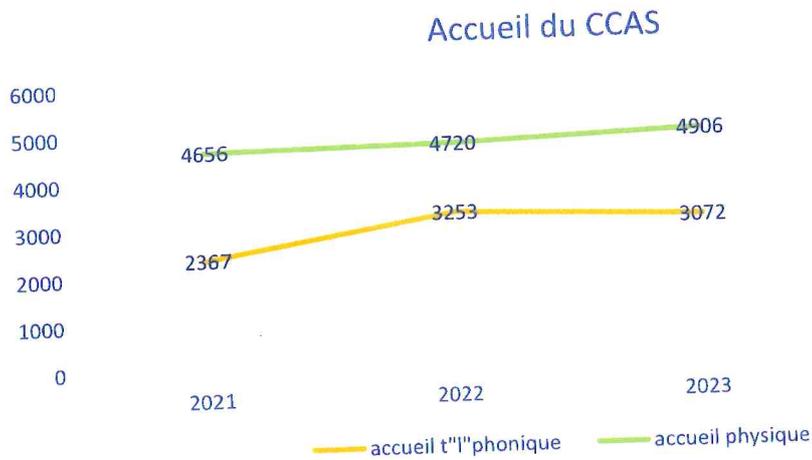
65 fiches de liaison ont été délivrées en 2023, contre 102 en 2022.

Cette baisse s'explique par le fait que les Travailleurs sociaux du Département délivrent également des fiches de liaison aux personnes dans le besoin, sans passer par le CCAS.

L'association Solidarité catholique dénombre un total de **270 bénéficiaires pour l'année 2023**, dont **229** de Cogolin, et **41** des autres communes : Grimaud, La Garde Freinet, Gassin, Ramatuelle, Saint Tropez, Cavalaire, la Mole, ainsi que quelques réfugiés Ukrainiens.

3- L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU CCAS DE COGOLIN

La fréquentation reste sensiblement identique en 2023.



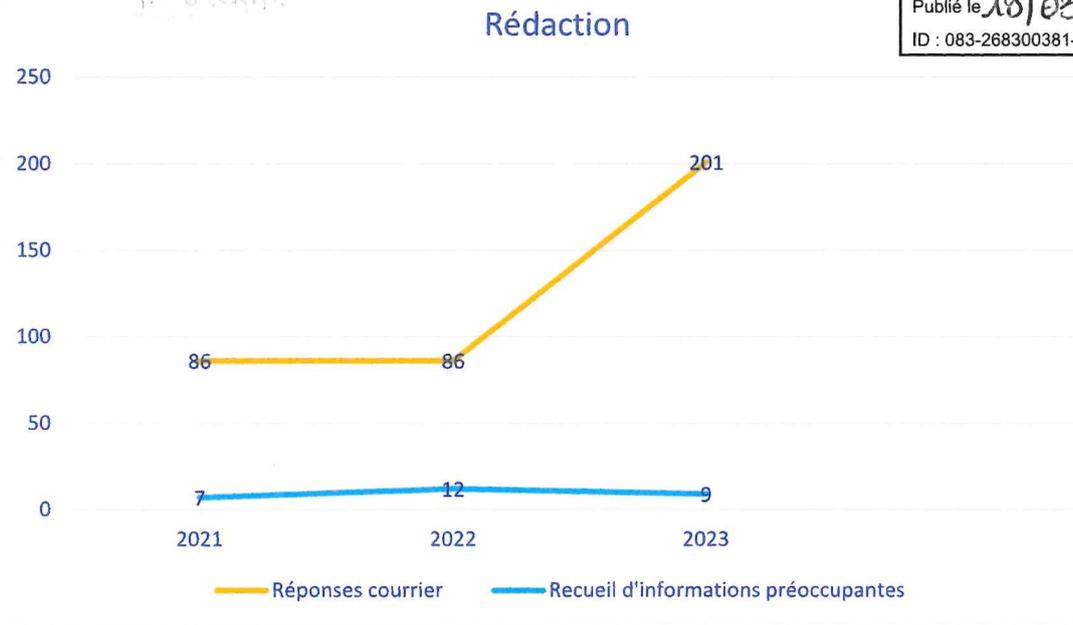
En 2023, 4 906 visites ont été enregistrées (dont 701 pour les colis de Noël à partir du 14 décembre).

4- LES TACHES DE SECRETARIAT

GESTION DU COURRIER



Le nombre de courrier envoyé prend en compte ceux destinés à la campagne de sensibilisation au Plan canicule (1 375), ainsi que les invitations au Noël des seniors (1 278).



Ce document est transmis aux services sociaux du Département qui en général diligente une enquête.

5- LA VEILLE SOCIALE

Le CCAS joue un rôle de 1^{er} plan en matière de prévention.

C'est ainsi qu'il a obligation depuis la canicule de 2003, de tenir **un registre nominatif recensant les personnes âgées, isolées ou handicapées de la commune.** (Article L.121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
Grâce à ce registre, le CCAS assure une veille téléphonique en cas de déclenchement du plan d'alerte par les autorités préfectorales.

En mai 2023, **1 278 courriers informatifs** ont été envoyés aux personnes cibles, afin de les inciter à s'inscrire sur ce registre. **156 personnes** sont à ce jour recensées contre 131 en 2022.

6- LES PARTENARIATS

- ✓ L'arrivée du **Bus France Service** sur le territoire depuis juin 2021, permet une complémentarité d'action en faveur des administrés, et contribue à créer un meilleur service de proximité, grâce au bouquet de services administratifs proposés : CAF, MSA, DGFIP, CPAM, CARSAT.....

La fréquentation élevée démontre que la présence du Bus pallie une réelle carence de services publics sur la commune.

Un peu moins de 1 300 visites ont été enregistrées en 2023, contre 1 239 en **2022**, et 895 pour toute l'année 2021.

- ✓ **La lutte contre les violences faites aux femmes ainsi que les violences intrafamiliales demeurent un axe majeur de la politique sociale de la ville.**

La permanence ouverte en juin 2021 poursuit son action d'accompagnement et de prise en charge des victimes.

Le nouveau partenariat noué avec l'association CIDFF 83 à partir de janvier 2024, permet de proposer des permanences juridiques, en plus de celles psychologiques existantes.

✓ **Les seniors**

Grâce au partenariat avec différentes associations, des ateliers ludiques, destinés à prévenir ou retarder la perte d'autonomie des seniors sont organisés par le CCAS :

Mémoire, Prévention des chutes, Forme et équilibre, sophrologie, numérique, ... L'objectif étant de favoriser le « bien vieillir »

Toujours dans le cadre de la prévention, le CCAS s'investit dans la sensibilisation aux différents cancers, notamment celui du sein, à travers la grande marche intercommunale organisée dans le cadre d'Octobre Rose.

Un Théâtre santé a également été offert au public Cogolinois sur la prévention des « AVC ».

✓ **La navette senior, mise en route grâce à acteurs locaux, contribue à favoriser le maintien à domicile des seniors** ainsi que la poursuite du lien social.

La fréquentation est en constante hausse, et pour 2023, le nombre de trajets s'élève en moyenne à 100 par mois, contre **85 en 2022** et 40 en 2021.

Toujours dans un souci d'accompagnement social, l'utilisation a été étendue à titre exceptionnel aux personnes âgées de -60 ans qui rencontrent temporairement des difficultés pour se déplacer, liées à leur état de santé.

✓ Grâce au partenariat noué avec **l'association Présence verte, agréé pour la téléassistance**, le CCAS participe également à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou fragilisées, grâce. Différents dispositifs d'alerte confiés au senior permettent de prévenir en cas d'incident, et de mobiliser les secours si nécessaire et dans des délais restreints.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'abonnés était de **65 bénéficiaires** Cogolinois.

✓ **L'association RADEAU est spécialisée dans le portage de repas à domicile.** Elle est conventionnée avec le Département (APA, PCH) la CPAM et la CARSAT. **Ce qui** permet aux bénéficiaires d'avoir une prise en charge totale ou partielle des frais liés au repas. Il propose un service de portage de repas adapté à tous les bénéficiaires. Plusieurs formules de repas sont proposées, une attention particulière est portée pour les régimes spéciaux. **En 2023, 25 Cogolinois ont bénéficié de ce service.**

7- LES ANIMATIONS AU CCAS DE COGOLIN

Le 13 décembre 2023, le CCAS a offert aux seniors âgés de 70 ans et plus, un spectacle cabaret ainsi qu'une collation sucrée.

L'habituel colis de Noël, composé de produits élaborés en France, leur a ensuite été offert à l'issue du spectacle. Ce fût un véritable succès car ce ne sont pas moins de **1 020 colis** qui ont été distribués.

Les pensionnaires de l'EHPAD n'ont pas été en reste, car ce ne sont pas moins de **92 cadeaux** de Noël qui ont été offerts, y compris aux pensionnaires Cogolinois de l'USLD.

8- LA GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

410 logements sociaux sont dénombrés sur la Commune, répartis entre 5 bailleurs

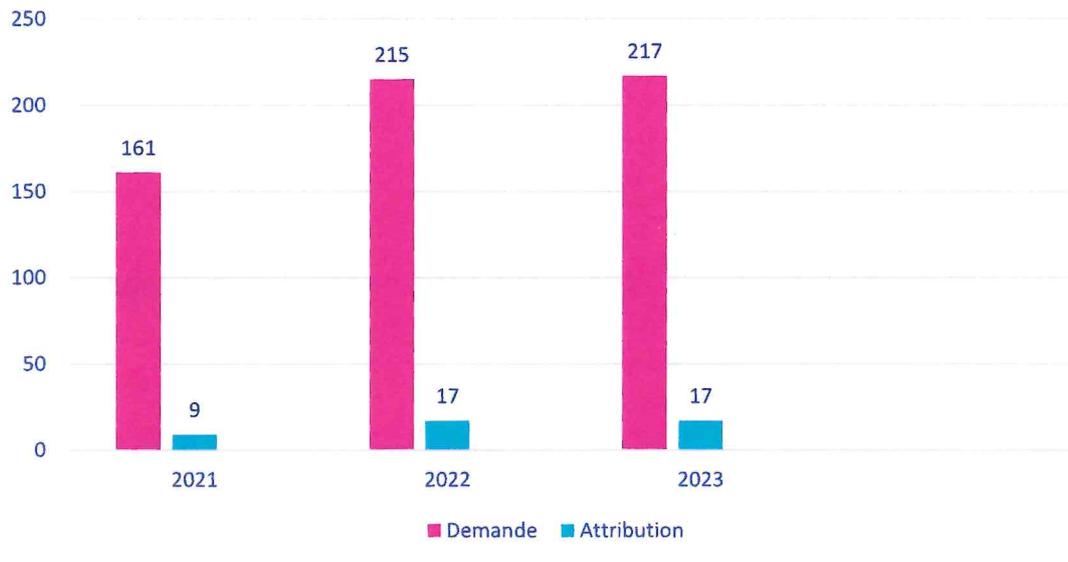
- Var Habitat
- Le Logis familial Varois
- La SAIEM
- UNICIL
- PROLETAZUR

La Mairie est réservataire de **132** de ces logements.

La demande pour accéder à un logement social reste forte sur la commune. Le CCAS a enregistré **217** demandes en 2023, dont **168 primo demandeurs**. Seules **17** demandes ont pu être satisfaites.

Ce chiffre s'élevait à **215** en 2022 pour **17** attributions.

Evolution des demandes de logement et attributions



Concernant le Droit Au Logement Opposable (DALO), **8** demandes ont été déposées au CCAS.

A compter du 24 novembre 2023, est entrée en vigueur la **gestion en flux** des réservations de logements sociaux, par opposition à la gestion en stock.

Cette gestion en flux a pour Objectifs :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

De ce fait, la notion de « réservataire » telle qu'appliquée antérieurement avec une gestion en stock des logements n'existe plus.

9- DEPENSES ET RECETTES EN 2023.

Le solde entre les recettes et les dépenses détermine le résultat de l'exercice. Lorsqu'on y rajoute le solde de l'exercice précédent (annéeN-1) on obtient le résultat global ou cumulé

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS DE L'EXERCICE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	194 132,99€	156 351,65€	37 771,34€
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 882,34€	2 300,40€	581,94€
	RESULTAT N-1 2022	RESULTAT 2023	RESULTAT GLOBAL 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 847,44€	37 771,34€	49 618,78€
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 030,15€	581,94€	9 612,09€

Soit un résultat de fonctionnement cumulé à reporter de 59 230,87 €.

10- EVOLUTIONS DU BUDGET CCAS :

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 083-268300381-20240229-DELIB2024_02-DE



Exercices	BP fonctionnement	Dotation d'équilibre de la commune
2018	135 165.86 €	100 000.00 €
2019	156 315.31 €	148 500.00 €
2020	173 806.00 €	152 000.00 €
2021	171 837.00 €	166 900.00 €
2022	198 996.02 €	180 300.00 €
2023	198 047.44€	180 300.00€
2024	183 868.78€	130 000.00€

11- LES ORIENTATIONS 2024

Le CCAS poursuivra ses différentes missions d'accueil, de conseil et d'accompagnement de tous les publics, avec une prépondérance pour l'accès aux droits sociaux.

Le « Bien vieillir » des seniors demeurera au cœur de l'action, à travers différents ateliers, destinés à lutter ou retarder la perte d'autonomie.

Un accent sera également mis sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées, à travers divers projets destinés à favoriser le lien social, ainsi que les liens intergénérationnels.

Le travail de partenariat engagé depuis plusieurs années se poursuivra, dans l'optique de toujours offrir aux administrés une meilleure offre et qualité de service.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre les violences intra familiales, par une meilleure détection et prise en charge des situations.

Le contexte inflationniste et les difficultés financières qui s'ensuivent pour certains administrés, nous amènent à envisager la mise en place d'une nouvelle aide alimentaire très ponctuelle (denrées non périssables), qui pourrait être apportée en cas d'absence de solution immédiate (jours de fermeture de l'association Solidarité catholique, veille de week-end, ...)



CCAS DE COGOLIN
19 FEVRIER 2024